



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante et unième session**  
7-18 novembre 2022

## **Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Finlande**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Établissement du rapport

1. Le Ministère des affaires étrangères a coordonné l'élaboration du quatrième rapport national de la Finlande en vue de l'Examen périodique universel et en a établi la version définitive en collaboration avec d'autres ministères.
2. L'établissement du présent rapport, aussitôt après la publication du troisième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme<sup>1</sup> et du rapport du Gouvernement sur la politique relative aux droits de l'homme<sup>2</sup>, a permis de poursuivre le dialogue attentif noué avec la société civile sur la situation des droits de l'homme en Finlande. Ce fut également une excellente occasion de synthétiser en un seul document les aspects tant pratiques que stratégiques déjà décrits dans le plan d'action, qui avait consolidé le suivi des droits fondamentaux et des droits de l'homme, et dans le rapport du Gouvernement, qui avait mis en lumière la politique menée dans les contextes international, européen et national.
3. En septembre 2021, lors d'une rencontre organisée par la Ligue finlandaise des droits de l'homme, le Ministère des affaires étrangères a présenté un aperçu du prochain cycle de l'EPU aux organisations de la société civile et, en décembre de la même année, il a envoyé à celles-ci et aux autorités une note d'information sur le prochain examen de la Finlande, assortie d'un rappel de l'appel à contributions des parties prenantes.
4. Une consultation publique en ligne a été organisée en mai 2022 pour permettre aux organisations de la société civile de commenter la teneur du rapport national ainsi que la mise en application des recommandations issues du cycle précédent.
5. En mai 2022, le Ministère des affaires étrangères a transmis le projet de rapport pour observations à plus de 140 destinataires, dont les autorités publiques, les organes garants de la légalité, les médiateurs spéciaux, l'Institution nationale des droits de l'homme, les conseils consultatifs, l'Association des municipalités finlandaises, le Parlement sâme, les églises et les congrégations religieuses, ainsi que de nombreuses organisations de la société civile. Le projet de rapport, fondé sur le rapport à mi-parcours soumis par la Finlande en 2019 et actualisé au cours de l'automne 2021, a en outre été publié en ligne en vue d'une consultation publique ouverte à tous.
6. L'Examen périodique universel et les préparatifs menés par la Finlande en la matière sont portés à l'attention du public via les médias sociaux et le site Web du Ministère des affaires étrangères.

## II. Mise en application des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent

### Objectifs du Gouvernement en matière de renforcement du respect des droits de l'homme

7. Le Gouvernement a fait de la réalisation et de la promotion des droits de l'homme l'une des pierres angulaires de son programme. Le Gouvernement de la Première Ministre Sanna Marin (élue en 2019)<sup>3</sup> prévoit dans son programme que les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les droits fondamentaux, les droits de l'homme et la protection juridique soient mis en œuvre de manière équitable afin que la Finlande puisse rester un État de droit viable et sûr.
8. Le programme gouvernemental prévoit un ensemble d'actions visant à remédier à la plupart des difficultés recensées dans le précédent rapport national (dans les domaines de l'égalité salariale, de la prévention de l'exclusion, des services d'aide aux personnes âgées, de la situation des migrants, du statut du peuple autochtone sâme, et du statut et des droits des minorités sexuelles et de genre). Il comprend également des mesures visant à poursuivre les progrès dans les secteurs considérés comme performants au sein de la société finlandaise.

## **Troisième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme**

9. Le troisième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, qui couvre la période 2020-2023, a été adopté en tant que résolution gouvernementale en juin 2021. Lors de son élaboration, une large coopération avec les parties prenantes s'est mise en place et les recommandations adressées à la Finlande par les organes conventionnels ont fait l'objet d'une attention particulière.

10. L'expérience acquise dans le cadre des précédents plans d'action a conduit à mettre l'accent sur le renforcement du suivi des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Les mesures prises en la matière incluent l'élargissement de la recherche et de la collecte de données, ainsi que l'élaboration d'études d'impact et l'amélioration du suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels. En outre, des indicateurs constituant un nouvel outil de suivi des droits fondamentaux et des droits de l'homme à court et à long terme ont été définis en tant qu'éléments clés du plan d'action. Enfin, des fonds ont été alloués à la création d'un site Web donnant des informations interactives et actualisées sur ces indicateurs.

11. L'exécution du plan d'action sera évaluée au début de la prochaine législature.

## **Rapport du Gouvernement sur la politique des droits de l'homme**

12. Le rapport du Gouvernement sur la politique des droits de l'homme a été adopté en tant que résolution gouvernementale en décembre 2021. Il est le résultat de deux années de travail et d'une large consultation publique.

13. Le rapport expose la politique à long terme du Gouvernement en matière de droits fondamentaux et de droits de l'homme dans les contextes international, européen et national. Selon lui, la Finlande défend le caractère universel et juridiquement contraignant des droits de l'homme et promeut les droits fondamentaux et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

14. Le rapport présente les actions menées par les autorités publiques pour garantir le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme en Finlande et illustre les priorités défendues par le pays dans les forums mondiaux. Il souligne combien il est important de renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination et à promouvoir l'égalité et les droits de participation, et met l'accent sur les droits des femmes, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des minorités sexuelles et de genre et, dans les forums européens, sur les droits des Roms. Il aborde également deux thèmes plus récents, soit d'une part la numérisation et la communication électronique et, d'autre part, l'environnement et le développement durable.

## **Nouvelles structures des droits de l'homme**

15. Le Gouvernement se félicite que le cadre institutionnel finlandais se soit récemment doté d'un Médiateur pour les personnes âgées<sup>4</sup> et d'une Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ainsi que d'un Centre de promotion de l'état de droit<sup>5</sup> au sein de l'Université d'Helsinki.

## **Objectifs de développement durable**

16. Le Gouvernement est conscient des interactions existant entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable. L'état du développement durable en Finlande fait l'objet d'un suivi annuel. L'Office de statistique d'Åland analyse lui aussi l'évolution de la situation.

17. Selon le rapport 2020 sur l'état du développement durable<sup>6</sup>, qui résume les progrès réalisés entre 2016 et 2020, la Finlande a presque atteint les objectifs en matière de durabilité sociale et économique. Les principaux obstacles sont liés aux modes de consommation et de production, à l'action climatique et à l'état de la biodiversité. S'y ajoutent l'obésité, un problème croissant, et la persistance des inégalités entre les sexes. La Finlande assume une responsabilité mondiale en contribuant à la gestion internationale des crises, mais n'a pas atteint le niveau cible fixé en matière d'aide publique au développement. Néanmoins, son engagement a donné des résultats tangibles, et elle est arrivée en tête du classement international en matière de développement durable<sup>7</sup>.

### **Mise en application des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent**

18. La Finlande a pris note de 33 recommandations et en a accepté entièrement ou partiellement 120 sur les 153 formulées lors du troisième cycle de l'EPU. Elle a également dûment pris en compte les points mis en avant par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'époque dans sa lettre du 23 octobre 2017. En 2019, la Finlande a évalué la mise en application des recommandations de manière exhaustive et a soumis volontairement un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme. Une deuxième évaluation a été menée au niveau national à l'automne 2021.

19. La mise en application des recommandations entièrement ou partiellement acceptées a permis de réaliser des progrès à maints égards. La plupart des recommandations ont été mises en application grâce des actions très diverses. Le Gouvernement souligne toutefois qu'il n'y en a pas moins matière à amélioration. En outre, la réalisation des objectifs fixés nécessite un travail systématique de mise en application et de suivi.

20. Il reconnaît également que dans de nombreux domaines d'action, comme l'éradication de la violence domestique et de la discrimination, des efforts doivent encore être faits. En outre, déterminer quel niveau de financement peut être considéré comme une ressource adéquate reste un véritable casse-tête. Assurer le financement nécessaire tout au long de la législature revêt également une importance capitale car de nombreuses stratégies et plans d'action s'étalent sur plusieurs années. Il convient également de veiller à ce que la mise en application des recommandations internationales fasse l'objet d'un suivi permanent et à ce que les autorités prennent des mesures préventives et pas uniquement réactives. Enfin, il est important de réduire la durée des procédures judiciaires afin de garantir l'accès à des recours effectifs.

### **Acceptation des normes internationales, coopération avec les organes conventionnels et activités de suivi de l'EPU**

#### **Recommandations intégralement mises en application**

21. Bien que la Finlande ait déjà ratifié la quasi-totalité des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et du Conseil de l'Europe, le Gouvernement examine la possibilité de prendre de nouvelles mesures dans ce sens<sup>8</sup>. Il est heureux de constater que les citoyens finlandais sont tout à fait conscients de la nécessité de la protection internationale des droits de l'homme. Selon une étude réalisée par le Ministère de la justice, 89 % des personnes interrogées ont entendu parler de la Convention européenne des droits de l'homme, 63 % de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et 95 % d'entre elles estiment que les droits de l'homme sont importants pour instaurer une société finlandaise plus juste<sup>9</sup>.

22. La Finlande a toujours accordé une grande importance à l'action des organes de traités en tant que partie intégrante du système des droits de l'homme. Lors de la désignation de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU, elle accorde une attention particulière aux qualités suivantes : indépendance et impartialité, compétence établie dans le domaine des droits de l'homme et disponibilité à assister aux sessions des organes en question. Elle veille de plus à assurer une représentation équilibrée des sexes parmi les candidats. La Finlande n'a pas présenté de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels depuis 2012. Les candidats nationaux aux organes de surveillance du

Conseil de l'Europe sont sélectionnés sur appel public. Le processus de sélection est ouvert et fondé sur le mérite. Une procédure semblable est utilisée pour les organes de l'ONU<sup>10</sup>.

23. Le Gouvernement est résolu à mettre en application les recommandations issues des cycles précédents de l'EPU. Le Gouvernement note que la mise en application des recommandations a pour but d'améliorer encore la situation des droits de l'homme en Finlande. Il espère que les travaux relatifs aux indicateurs du troisième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme menés en 2021 et le futur site Web interactif qui suivra les progrès réalisés pourront devenir une pratique de référence<sup>11</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

24. Le programme du Gouvernement de la Première Ministre Sanna Marin prévoit l'évaluation des conditions préalables à la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Le Parlement sâme participera à ce processus, et d'autres organisations sâmes contribueront aux travaux<sup>12</sup>.

25. La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est en cours. La proposition du Gouvernement a été présentée au Parlement en juin 2022<sup>13</sup>.

26. Les actions menées par la Finlande dans le but de promouvoir la responsabilité de protéger sont essentiellement préventives. En 2020, le Ministère des affaires étrangères a rédigé un rapport<sup>14</sup> sur la politique relative à la responsabilité de protéger adoptée par la Finlande<sup>15</sup>.

### **Recommandations en suspens**

27. Le Gouvernement n'a pas trouvé de nouvelles raisons de changer d'avis concernant sa réserve au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou à la ratification de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En effet, la Finlande étant un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, le Gouvernement estime que son article 29 couvre *ratione materiae* le champ d'application de cette dernière Convention<sup>16</sup>.

## **Cadre constitutionnel et législatif**

### **Recommandations intégralement mises en application**

28. Le Gouvernement s'attache à mettre constamment à jour la législation finlandaise et à favoriser l'exercice des droits de l'homme.

29. La lutte contre la discrimination se poursuit. Le cadre législatif est déjà assez complet – la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et divers autres motifs est interdite par la loi sur la non-discrimination (1325/2014). Comme le veut le programme gouvernemental, une réforme partielle de ladite loi est actuellement en cours<sup>17</sup>. Une consultation publique sur le projet de nouvelles orientations a eu lieu au printemps 2022 et la loi devrait être soumise au Parlement cette même année. La discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre ou l'expression du genre est interdite par la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (609/1986). Le Gouvernement a néanmoins conscience que d'autres actions sont nécessaires, par exemple concernant les approches intersectionnelles de la vulnérabilité.

30. Plusieurs projets sont menés pour appuyer l'application de ces lois à divers niveaux du secteur public. Par exemple, le Ministère de la justice, en coopération avec le Ministère des affaires sociales et de la santé, l'Association des municipalités finlandaises, la SETA (principale organisation de défense des droits LGBT en Finlande) et la Ligue gay lituanienne, a mené à bien un projet intitulé Droits arc-en-ciel<sup>18</sup> qui est venu appuyer l'application de la loi sur la non-discrimination et promouvoir l'égalité des personnes LGBTI à différents niveaux. Pour sa part, le Gouvernement d'Åland a proposé un plan d'action relatif à l'égalité des chances pour les personnes LGBTQIA dans la société ålandaise pour la période

2019-2025<sup>19</sup>. En outre, le Ministère de la justice et d'autres ministères ont évalué la réalisation des droits fondamentaux et des droits de l'homme des minorités sexuelles et de genre en Finlande<sup>20, 21</sup>.

31. De nouveaux efforts ont été déployés pour garantir l'accessibilité. Un décret gouvernemental sur l'accessibilité des bâtiments (241/2017) est ainsi entré en vigueur en janvier 2018. Il s'applique aux nouvelles constructions et aux travaux de rénovation ou d'aménagement nécessitant un permis de construire. Le Ministère de l'environnement et du climat a publié des lignes directrices<sup>22</sup> relatives à l'accessibilité des constructions pour compléter le nouveau décret. En outre, le Ministère des transports et des communications a lancé pour la période 2017-2021 un programme d'action dont l'objet est d'adapter les services numériques courants aux besoins du plus grand nombre<sup>23</sup>. Ce programme propose des mesures prioritaires concrètes qui peuvent être mises en application et suivies à court terme afin d'accroître l'égalité d'accès aux services de transport et de communication numériques. Les travaux se sont poursuivis par un rapport et une série de recommandations sur la définition et la disponibilité des informations relatives à l'accessibilité et sur la sensibilisation des prestataires de services de mobilité<sup>24</sup>. Le Gouvernement d'Åland a mis en place un Conseil des personnes handicapées<sup>25</sup> (*Rådet för personer med funktionsnedsättning*), dont le mandat a été renouvelé jusqu'en 2023, et a élaboré un plan d'action relatif aux politiques sur le handicap<sup>26, 27</sup>.

32. Le Gouvernement continue de s'employer à promouvoir et protéger les droits de l'homme des réfugiés, des migrants et des minorités ethniques. En conséquence, un plan d'action du Gouvernement pour lutter contre le racisme et promouvoir de bonnes relations entre les groupes de population<sup>28</sup> a été adopté en octobre 2021. Il sera exécuté dans différents secteurs administratifs au cours de la période 2021-2023. Ce plan comprend des mesures politiques concrètes applicables dans divers domaines de la vie. En outre, la législation en vigueur constitue une bonne base pour la promotion de l'égalité de la population rom. La politique nationale en faveur des Roms (2018-2022)<sup>29</sup> intègre des actions et mesures créant de nouvelles possibilités d'amélioration des droits de l'homme et de la situation socioéconomique des Roms. La procédure nationale de demande d'asile a récemment été évaluée de concert avec les acteurs actifs en ce domaine. Il a été pris note de ses recommandations et le Service finlandais de l'immigration a conçu un plan pour perfectionner ses méthodes de travail. Ce dernier a également alloué davantage de ressources aux vérifications internes et au contrôle de la qualité. Des modifications législatives renforçant l'aide juridictionnelle et l'accès à la justice offerts aux réfugiés (737/2021) sont entrées en vigueur à l'été 2021. Le Gouvernement est conscient du fait que certaines des mesures prises en matière d'immigration revenaient à annuler des changements apportés au cours du précédent mandat gouvernemental et que, selon une évaluation, des améliorations sont encore possibles, notamment sur le plan de la procédure<sup>30, 31</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

33. Aux termes de la loi sur l'égalité des sexes, la discrimination liée à la grossesse et aux congés pour motif familial est interdite<sup>32</sup>. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre un terme définitif à ce type de discrimination.

34. Le programme du Gouvernement prévoit une réforme complète de la législation régissant les infractions sexuelles, qui sera menée sur la base du principe d'intégrité physique et du droit à l'autodétermination sexuelle. La définition du viol contenue dans le Code pénal sera modifiée de manière à ce qu'elle repose sur l'absence de consentement et à ce qu'elle garantisse une protection juridique appropriée. En février 2022, le Gouvernement a soumis sa proposition législative au Parlement (HE 13/2022 vp) qui a approuvé les modifications en juin 2022<sup>33</sup>. Outre les réformes législatives, le Gouvernement note qu'il est important que les autorités disposent des compétences nécessaires pour mener des enquêtes avec efficacité et tact.

35. De plus, le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement, en 2022, un projet de loi sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre qui respecte le droit des personnes à l'autodétermination sexuelle. Le prérequis actuel de stérilisation sera supprimé, et les traitements médicaux seront séparés de la reconnaissance juridique du genre. Une consultation publique portant sur le projet a été organisée au printemps 2022<sup>34</sup>. Le

Gouvernement reconnaît que des opinions divergentes se sont exprimées concernant la situation des mineurs. En outre, la stratégie nationale pour l'enfance<sup>35</sup> établira un guide national des meilleures pratiques expliquant aux professionnels de santé comment annoncer aux familles l'intersexualité de leur enfant<sup>36</sup>. Le Gouvernement a noté que d'aucuns avaient exprimé le souhait que des lois viennent compléter les orientations données.

36. Le Service finlandais de l'immigration a actualisé ses instructions relatives à l'examen des cas concernant des enfants et au processus décisionnel s'y rapportant, notamment concernant l'audition d'enfants, à la lumière des vues adoptées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans *A. B. c. Finlande* (communication n° 51/2018). En outre, le Gouvernement prévoit de soumettre au Parlement, au cours de l'été 2022, une proposition visant à aider les mineurs ayant le statut de réfugié ou titulaire d'un permis de séjour lorsqu'ils déposent une demande de permis de séjour pour des membres de leur famille résidant à l'étranger<sup>37</sup>. À cet égard, le Gouvernement a noté que des appels ont été lancés en faveur d'une réforme plus large des critères du regroupement familial et se penche dorénavant sur la nécessité d'engager une réforme globale de la loi sur les étrangers.

37. Le Gouvernement est conscient de l'importance du rôle des entreprises dans la réalisation des droits de l'homme, y compris des droits des peuples autochtones, des enfants et des travailleurs. La Finlande s'est engagée à respecter et promouvoir activement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un plan d'action national a été mis en place et des études ont été menées sur la situation actuelle des entreprises finlandaises<sup>38</sup>. Au printemps 2022, le Ministère des affaires économiques et de l'emploi a publié un mémorandum<sup>39</sup> sur les différents choix possibles concernant le contenu des obligations de diligence raisonnable énoncées dans la législation nationale qui s'appliqueraient aux entreprises finlandaises<sup>40</sup>. Cependant, L'UE a déjà publié une proposition de directive sur le même thème. Le Gouvernement a noté que les avis divergeaient quant à la nécessité d'une loi nationale. Les sujets des conditions de travail des étrangers et des droits des personnes exerçant en qualité d'indépendants pour des plateformes en ligne ont récemment pris de l'ampleur dans le débat général.

38. La législation finlandaise permet d'opter pour le service civil en lieu et place du service militaire. La loi sur l'exemption du service militaire pour les Témoins de Jéhovah sous certaines conditions a été abrogée en 2019 afin que toutes les communautés religieuses de Finlande soient traitées sur un pied d'égalité<sup>41</sup>. Le Gouvernement a pris note des observations du Comité des droits de l'homme<sup>42</sup> préconisant plutôt d'élargir la portée de cette exemption et des recommandations relatives à la durée et au caractère civil des solutions de substitution au service militaire.

## **Politiques des droits de l'homme et plans d'action nationaux sur les droits de l'homme (ou autres domaines spécifiques)**

### **Recommandations intégralement mises en application**

39. La Finlande a poursuivi ses efforts pour améliorer non seulement ses cadres juridiques et administratifs applicables décrits ci-dessus, mais aussi ses politiques en conformité avec ses engagements internationaux<sup>43</sup>. Outre plusieurs actions politiques spécifiques (décrites dans les sections thématiques correspondantes), des mesures plus globales ont été prises.

40. Par exemple, le troisième plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme poursuit les travaux déjà réalisés définis dans les plans précédents. Seuls 2 des 43 projets figurant dans le deuxième plan d'action national n'ont pas été mis en œuvre, et ils étaient principalement liés à la réforme des services sociaux et de santé, avortée en 2019. Des fonds ont été affectés à l'exécution de ce troisième plan d'action<sup>44</sup>.

41. En outre, les ressources du Conseil finlandais d'évaluation des incidences de la réglementation ont été augmentées et un système d'étude d'impact de la réglementation a posteriori sera mis en place au niveau gouvernemental. Le Gouvernement a également élaboré un plan d'action global visant à améliorer la réglementation. Des études ont été

réalisées et des rapports rédigés dans de nombreux domaines liés aux droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant et l'éducation<sup>45</sup>.

42. Le Gouvernement fait observer que de nombreuses parties prenantes plaident en faveur d'études d'impact plus systématiques sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. C'est ce à quoi il tend en dispensant des conseils et formations aux rédacteurs de textes législatifs et en renforçant la coopération en la matière entre les autorités. Un système de surveillance couvrant tous les organes administratifs de l'État sera mis en place aux fins du suivi de la situation au regard de l'égalité. L'évaluation des incidences pour les femmes et les hommes sera obligatoire dans les fonctions administratives publiques au sein de tous les Ministères.

## **Institution nationale des droits de l'homme**

### **Recommandations partiellement mises en application**

43. L'Institution nationale des droits de l'homme se compose du Centre des droits de l'homme, de sa Délégation aux droits de l'homme et du Médiateur parlementaire. Elle est indépendante et autonome. Le budget qui lui est alloué est passé de 6 201 000 euros en 2017 à 7 145 000 euros en 2020, ce qui a notamment permis l'embauche de 6 nouveaux membres du personnel (2 pour le Centre des droits de l'homme et 4 pour le Bureau du Médiateur parlementaire). En 2021, le budget a été porté à 7 517 000 euros<sup>46</sup>.

## **Violence fondée sur le genre, violence à l'égard des femmes et violence familiale**

### **Recommandations intégralement mises en application**

44. La violence familiale est l'un des problèmes liés aux droits de l'homme les plus difficiles à éradiquer au sein de la société finlandaise. Selon des statistiques préliminaires, 31 % des femmes et 18 % des hommes ont subi des violences ou des menaces de leur partenaire du moment ou d'un ancien partenaire<sup>47</sup>. De nouvelles mesures s'imposent, notamment pour en identifier les nombreuses formes – violences liées à de prétendus crimes d'« honneur », mutilations génitales féminines, etc. – et apporter aide et soutien aux victimes. En effet, il apparaît qu'au cours des douze derniers mois, seulement 50 % des femmes et 21 % des hommes ayant subi des violences les ont signalées soit à leur famille, soit aux autorités<sup>48</sup>.

45. Le Gouvernement continue de lutter énergiquement afin de mettre un terme à la violence familiale, la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes. À cette fin, le Comité pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (NAPE)<sup>49</sup> a conçu un plan d'action pour l'application de la Convention d'Istanbul pour les années 2018 à 2021<sup>50</sup> et 2022 à 2025, et un comité est en train d'en élaborer un pour la province d'Åland. Les objectifs de ce plan ont pour une large part été fixés en fonction des recommandations émises par le GREVIO. Les trois principaux visent à 1) renforcer la prise en compte des questions de genre et l'intersectionnalité dans l'application de la Convention d'Istanbul ; 2) intensifier la coopération intersectorielle et interprofessionnelle ; et 3) améliorer à la fois la détection de cas de violence à l'égard des femmes et de violence familiale de même que les formes d'intervention afin d'y mettre fin. Comme dans le plan précédent, les mesures proposées s'étendent à tous les organismes publics concernés et mettent à contribution les organisations de la société civile. En outre, un groupe de travail intersectoriel, relevant du Ministère de la justice, a établi un plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes<sup>51</sup> qui a été publié en octobre 2020. L'exécution de ce plan devrait être achevée d'ici au printemps 2023. Ses domaines d'intervention sont notamment la violence commise au nom de l'honneur et la violence en ligne. Dans la province d'Åland, c'est une stratégie de lutte contre la violence familiale qui a été mise au point. En outre, la nouvelle stratégie de travail préventif de la police (2019-2023)<sup>52</sup> et son plan d'action associé, établis par le Conseil national de la police, visent avant tout à assurer la sûreté, la sécurité et le sentiment de sécurité des différents groupes de population. Sont particulièrement pris en considération les femmes, les jeunes et les enfants<sup>53</sup>.



Si de nombreuses dispositions ont été prises pour prévenir la violence et protéger les victimes, le Gouvernement a pris acte d'appels à travailler davantage avec les auteurs d'actes de violence pour lutter contre ce type de comportements.

46. Financés par l'État, les services d'hébergement offrent à toute personne dans le besoin, quel que soit son lieu de résidence, une aide immédiate en cas de crise, un soutien psychosocial, une aide à la vie quotidienne 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, ainsi que des conseils et orientations, et ce, gratuitement. La loi sur l'indemnisation par l'État des fournisseurs de services d'hébergement (n° 1354/2014) est entrée en vigueur en janvier 2015. Pour l'année 2021, 25,55 millions d'euros ont été alloués à 29 centres accueillant au total 211 familles. Les refuges sont ouverts à quiconque – femmes, hommes et enfants de tous âges – a subi des violences familiales ou en est menacé. Les enfants y séjournent généralement en compagnie d'un parent. La loi susmentionnée permet également l'accès aux centres d'accueil aux adultes sans enfants, alors qu'auparavant, seules les femmes accompagnées d'enfants y étaient acceptées. Toutes les régions de la Finlande comptent des centres d'accueil également ouverts à la minorité de langue suédoise, ainsi qu'aux femmes et enfants migrants. La plupart de ces centres sont également ouverts aux personnes handicapées. D'aucuns souhaiteraient toutefois une meilleure diffusion des informations relatives à l'accessibilité. En mai 2017, conformément aux exigences de la Convention d'Istanbul, un centre d'aide d'urgence aux victimes de viol (centre de soutien aux victimes de violences sexuelles (SERI)) a ouvert ses portes au sein de l'hôpital universitaire d'Helsinki. En mai 2022, 16 centres de soutien ont été créés, dont les 5 principaux dans des hôpitaux universitaires et les autres dans des hôpitaux régionaux ou des centres de santé. D'autres centres de soutien (SERI) sont en cours de création dans différentes régions du pays, en étroite collaboration avec les principaux centres d'aide. En vertu de la loi d'Åland sur les centres d'accueil (n° 117/2015), la région doit garantir l'accès à ces centres aux victimes de violences familiales<sup>54</sup>.

47. Le Code pénal finlandais interdit d'infliger des châtiments corporels aux enfants. Les données de suivi montrent que le recours à la violence disciplinaire a fortement reculé ces vingt dernières années. Malheureusement, certains éléments semblent indiquer que les attitudes face aux châtiments corporels se sont faites plus compréhensives dans les années récentes<sup>55</sup>. Une étude sur les enfants victimes sera réalisée dans le cadre de la stratégie nationale pour l'enfance. Cette stratégie offre également un guide et un ensemble d'outils pédagogiques visant à repérer des situations de violence durant une séparation ou postérieures à une séparation, en coopération avec l'Institut national finlandais de la santé et de la protection sociale (THL). En outre, un plan d'action de prévention de la violence contre les enfants a été conçu pour la période 2020-2025<sup>56</sup>. Ce plan d'action traite des droits des enfants, de l'inclusion, des facteurs de protection contre la violence ainsi que des facteurs de risque et de leurs conséquences. Par ailleurs, un plan d'action national sur la Convention de Lanzarote<sup>57</sup> a été élaboré pour les années 2022-2025 et un projet national Barnhaus<sup>58</sup> a été lancé<sup>59</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

48. Si des mesures concrètes ont été prises pour mettre fin à tous les types de violence, en particulier la violence familiale, et des financements affectés dans ce but, le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'un problème qui nécessite des actions complémentaires ainsi qu'un suivi et une évaluation continue. Malheureusement, la violence domestique existe toujours et conduit dans le pire des cas à la mort. Les points de vue intersectionnels et la coopération entre les différentes autorités doivent eux aussi faire l'objet d'une attention accrue. Aussi les programmes susmentionnés sont-ils pluriannuels afin de garantir une continuité dans l'action<sup>60</sup>.

## **Discrimination à l'égard des femmes**

### **Recommandations intégralement mises en application**

49. Le Gouvernement note que des mesures énergiques doivent être prises pour combattre la discrimination fondée sur le genre et qu'il convient pour ce faire de mettre en place des

institutions solides. La Finlande s'est notamment dotée d'un Médiateur pour l'égalité, d'un Tribunal national pour la non-discrimination et l'égalité, d'un Groupe de l'égalité des genres au sein du Ministère des affaires sociales et de la santé, et d'un Conseil pour l'égalité des genres. Le Gouvernement d'Åland a élaboré un programme pour l'égalité des genres<sup>61, 62</sup>.

50. Des modifications législatives ont été apportées concernant les congés pour motif familial. Ces modifications ont pour but de répartir équitablement les congés pour motif familial et les responsabilités familiales entre les deux parents au sein du ménage, de renforcer la non-discrimination et l'égalité dans le monde du travail, et de combler les disparités salariales entre les sexes. Les familles jouiront de davantage de possibilités et d'une plus grande flexibilité dans la prise de congés pour motif familial. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de suivre les effets de ces modifications, de même que l'importance d'adopter des mesures destinées à favoriser concrètement l'égalité, notamment quant au rôle et à l'égalité de statut des pères. Il a en effet noté que le Médiateur pour l'égalité était le plus fréquemment sollicité pour des discriminations liées à la grossesse et aux congés pour motif familial<sup>63</sup>. En 2018, le Gouvernement d'Åland a prévu d'allouer un budget couvrant les cinq années suivantes à des actions de prévention destinées à combattre les normes de genre stéréotypées ainsi que les violences verbales ou physiques à connotation sexuelle commises par des enfants ou des jeunes d'Åland envers leurs pairs<sup>64</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

51. Bien que les efforts visant à mettre fin à toute forme de discrimination se poursuivent, il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi, comme le veut le programme gouvernemental actuel, une réforme partielle de la loi sur la non-discrimination est en cours. Les questions à traiter comprennent, entre autres, les compétences et fonctions des autorités chargées de contrôler le respect de la loi sur la non-discrimination, la définition du harcèlement et l'obligation de lutter contre ce fléau. En outre, le Gouvernement d'Åland a entrepris de réviser la loi de la province sur la non-discrimination<sup>65</sup>. Hélas, plusieurs difficultés subsistent. Par exemple, le harcèlement sexuel est un problème que l'on retrouve dans différentes sphères et qui vise même de petites filles. En outre, le Médiateur pour l'égalité a notamment fait état de questions relatives à la discrimination à l'embauche et à la diversité des identités de genre<sup>66</sup>.

52. Le plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes a été mis sur pied en 2020 afin de coordonner les mesures visant à bâtir une société d'égalité femmes-hommes dans divers secteurs. La poursuite du programme d'égalité salariale viendra elle aussi encourager cette parité. Des modifications législatives destinées à favoriser la transparence des rémunérations ont été envisagées<sup>67</sup>. Le Gouvernement a alloué des fonds à la création d'un nouveau poste permanent au sein du Bureau du Médiateur pour l'égalité à partir de 2022. Le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et le programme d'égalité salariale se verront affecter un financement annuel de 0,5 million d'euros. L'égalité salariale est contrôlée dans le cadre des objectifs de développement durable<sup>68</sup>. Les écarts de rémunération entre femmes et hommes ont continué à se réduire sûrement mais lentement dans les années 2000. Au début de ces années, les revenus mensuels des femmes représentaient en moyenne 80 % de ceux des hommes, et 84 % en 2020<sup>69</sup>. Le Gouvernement relève que la ségrégation professionnelle en fonction du sexe demeure. En mai 2022, un projet a entrepris de recenser les différences entre le type de professions et les carrières des femmes et des hommes, et leurs effets sur les écarts de rémunération.

## **Discrimination raciale**

### **Recommandations intégralement mises en application**

53. Conformément à son programme, le Gouvernement s'attachera à combattre le racisme et la discrimination dans tous les secteurs de la société. En conséquence, un plan d'action gouvernemental a été adopté en octobre 2021 pour lutter contre le racisme et promouvoir de bonnes relations entre les groupes de population. Il sera exécutée au cours de la période 2021-2023<sup>70</sup>.

54. Diverses autres mesures ont été prises pour poursuivre et renforcer l'action menée contre la discrimination raciale. Depuis 2015, le Ministère de la justice est chargé de la coordination du système national de surveillance des discriminations. Avec différents partenaires, il exécute une série de projets visant à promouvoir la non-discrimination<sup>71</sup>. Par exemple, le projet « Tous ensemble pour l'égalité »<sup>72</sup> a donné lieu à une vaste campagne médiatique contre le racisme. Par ailleurs, d'autres projets sont axés sur la coordination de l'action nationale menée contre les crimes de haine, la généralisation des signalements de crimes de haine et de la collecte de données, et le renforcement des capacités de la police, des procureurs et des juges à combattre les crimes et discours de haine. Ces projets proposent diverses formations et produisent divers supports pour appuyer la lutte contre ces agissements, l'une des priorités de la stratégie de la police en la matière<sup>73</sup>. Cette dernière est également présente sur diverses plateformes de médias sociaux où elle s'emploie à rendre ses services plus accessibles au public. Cette présence est vue comme un bon moyen de combattre les discours de haine illégaux en ligne. La stratégie nationale pour l'enfance va mettre en place un site Web contre l'intimidation, le harcèlement sexuel, la violence, le discours de haine et la discrimination, en coopération avec l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation<sup>74</sup>. Le Gouvernement reconnaît cependant que la lutte systémique contre le racisme, en particulier structurel, exige une attention permanente, tout comme la lutte contre les formes multiples et croisées de discrimination.

55. Divers efforts ont été consentis pour lutter contre les crimes de haine visant les minorités. Par exemple, la nouvelle stratégie de travail préventif de la police (2019-2023) et son plan d'action associé, établis par le Conseil national de la police, visent avant tout à assurer la sûreté, la sécurité et le sentiment de sécurité des différents groupes de population. En conséquence, la police renforcera encore ses échanges avec les groupes minoritaires et développera des compétences lui permettant de répondre aux questions propres à ces groupes. Quand bien même le nombre de crimes de haine présumés a diminué par rapport aux années record (1 250 en 2015 et 852 en 2020), le Gouvernement est conscient que seule une partie des crimes est signalée à la police<sup>75,76</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

56. Le Gouvernement a également soutenu les efforts déployés par la Médiatrice pour la non-discrimination. En 2021, le Bureau de la Médiatrice a été contacté 1 584 fois pour des affaires de discrimination, nombre en augmentation par rapport aux dernières années (984 fois en 2018)<sup>77</sup>. Le Bureau a reçu un financement pour embaucher un nouveau membre du personnel dans le cadre de son combat contre la discrimination<sup>78</sup>.

## **Migrants**

### **Recommandations intégralement mises en application**

57. Le Gouvernement a renforcé les politiques d'accueil et d'intégration des migrants et des réfugiés. La loi sur l'intégration (n° 1386/2010) jette les bases des mesures visant à promouvoir l'intégration des migrants. Une proposition de réforme de la loi a été soumise pour consultation publique au début de l'été 2022. Le rapport du Gouvernement sur la nécessité de réformer les services de promotion de l'intégration vient compléter la loi<sup>79</sup>. Il a été établi dans le but de fournir des lignes directrices pour la promotion de l'intégration, de manière à assurer l'inclusion sociale d'immigrés de plus en plus nombreux et de mettre à profit leurs compétences face aux transformations fondamentales de la société, notamment la diminution du nombre de personnes en âge de travailler. Pour sa part, le Gouvernement d'Åland a élaboré un programme visant à renforcer l'intégration<sup>80</sup>. L'Institut finlandais de la statistique recueille des données sur l'immigration et l'intégration<sup>81</sup>. En outre, des mesures ont été proposées<sup>82</sup> pour aider les organismes publics et municipaux et les organisations du secteur tertiaire à promouvoir l'égalité, la diversité culturelle et l'intégration à travers l'art et la culture<sup>83</sup>. Malgré toutes les mesures prises, il reste des progrès à faire. Par exemple, des manquements ont été constatés dans l'application des droits des employés aux travailleurs étrangers<sup>84</sup>.

58. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer la participation des minorités à la vie politique. Dans le cadre du Programme national pour la démocratie 2025, le Conseil consultatif pour les relations interethniques, qui relève du Ministère de la justice, a créé un Groupe de travail chargé de l'intégration des Finlandais multilingues et d'origine immigrée en tant qu'acteurs de la société. En juin 2022, le groupe de travail a publié un rapport assorti de recommandations<sup>85</sup>. En outre, l'un des objectifs du plan d'action du Gouvernement pour lutter contre le racisme et promouvoir de bonnes relations entre les groupes de population est de mettre en place des structures et méthodes de consultations plus accessibles afin d'offrir aux groupes exposés à la discrimination la possibilité de prendre part à ces consultations<sup>86</sup>.

#### **Recommandations partiellement mises en application**

59. La stratégie de travail préventif de la police (2019-2023) et son plan d'action associé, établis par le Conseil national de la police et évoqués plus haut, visent à garantir la sûreté, la sécurité et le sentiment de sécurité de différents groupes de population. L'un de leurs objectifs premiers sera d'empêcher que des personnes soient victimes de violences ou en soient au contraire les auteurs<sup>87</sup>.

60. Outre les réformes législatives susmentionnées, divers projets en cours au sein du Service finlandais de l'immigration visent à améliorer la qualité de l'assistance juridique fournie aux demandeurs d'asile ainsi que leur situation générale pendant la procédure d'asile<sup>88</sup>. Les effectifs des travailleurs sociaux dotés de compétences spécifiques (travail social lié à la famille et soutien en cas de crise) ont été revus à la hausse dans les centres d'accueil<sup>89</sup>.

61. Le Gouvernement a fourni des moyens supplémentaires à la Médiatrice pour la non-discrimination, notamment pour répondre à la nécessité de contrôler le nombre croissant d'expulsions. Trois nouveaux postes permanents au sein du Bureau de la Médiatrice pour la non-discrimination ont ainsi pu être créés<sup>90</sup>.

### **Minorités et peuple autochtone sâme**

#### **Recommandations intégralement mises en application**

62. Le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour prévenir la discrimination à l'égard des Roms et autres minorités. L'objectif premier de la politique finlandaise en faveur des Roms pour les années 2018 à 2022 est de soutenir les progrès accomplis dans les domaines de l'intégration sociale des Roms et de la promotion de leurs droits linguistiques, sociaux et culturels. Le prochain document d'orientation pour 2023-2030 est en cours d'élaboration. Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'enfance, un rapport sur la protection sociale et les droits des enfants roms et sâmes sera établi en collaboration avec le Médiateur pour les enfants en Finlande. La discrimination constitue un thème transversal pour lequel, parmi tous les principes directeurs, des mesures spécifiques sont préconisées. En outre, le plan d'action du Gouvernement pour lutter contre le racisme et promouvoir de bonnes relations entre les groupes de population pour 2021-2023, ainsi que le programme national sur les activités et la politique en faveur de la jeunesse (2020-2023)<sup>91</sup>, comportent des mesures concrètes visant à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms. Le programme national de politique linguistique<sup>92</sup> s'applique aux langues sâmes, au romani et au carélien<sup>93</sup>.

#### **Recommandations partiellement mises en application**

63. Le Gouvernement redouble d'efforts pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels du peuple autochtone sâme. Par exemple, dans la planification des ressources naturelles du territoire sâme, les objectifs d'exploitation et de gestion des forêts sont fixés à la fois pour l'ensemble du territoire et pour chaque coopérative d'élevage de rennes, en fonction de ses caractéristiques propres. Le Groupe chargé de l'application des lignes directrices Akwé : Kon en matière d'utilisation des ressources naturelles fait le point sur les besoins des utilisateurs de ces ressources dans la région en termes de moyens de subsistance traditionnels, les intègre dans le processus de planification et en évalue les impacts sur la culture sâme. De plus, la coordination des activités forestières repose sur l'accord passé en 2014 entre le Parlement sâme, les assemblées des villages skolt, les coopératives

d'éleveurs de rennes du territoire sâme et l'administration finlandaise des forêts (Metsähallitus) concernant les méthodes à suivre sur ces terres et la conclusion d'accords locaux plus détaillés. L'application de l'accord de 2014 fait l'objet d'un contrôle annuel qui s'exerce dans le cadre de négociations entre les parties. La loi relative à l'exploitation minière est en cours d'actualisation<sup>94</sup>. En outre, des pièces provenant de collections de musées ont été restitués et les droits de propriété immatérielle des Sâmes ont fait l'objet d'un débat<sup>95</sup>. Par ailleurs, en octobre 2021, le Gouvernement a nommé une Commission Vérité et réconciliation pour traiter des questions intéressant le peuple sâme<sup>96</sup>. Des négociations sont en cours concernant les modifications de la loi relative au Parlement sâme<sup>97</sup>.

64. Le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour garantir la représentation de tous dans la vie politique et publique. L'objectif de l'actuel programme national pour la démocratie 2025 du Gouvernement<sup>98</sup>, auquel prennent part diverses administrations, est de promouvoir la participation et de nouvelles formes d'interaction entre l'administration publique et la société civile. Le Groupe de travail du programme national pour la démocratie prépare actuellement un projet de résolution gouvernementale sur la démocratie finlandaise dans les années 2020, lequel met l'accent sur l'importance des droits fondamentaux, des droits de l'homme et de l'état de droit, indispensables à la démocratie. En 2019, le Parlement d'Åland a adopté une nouvelle loi électorale dont l'accessibilité et l'accroissement de l'égalité sont des éléments clés. Une « école électorale », principalement destinée aux migrants, aux résidents récemment arrivés, aux réfugiés et aux autres nouveaux électeurs tels que les jeunes et les personnes handicapées, sera organisée pour les sensibiliser au système politique en général et aux élections et au vote en particulier<sup>99</sup>.

65. Le Gouvernement s'emploie à ce que tout un chacun puisse bénéficier des mêmes services, sans subir aucune forme de discrimination. Selon la loi sur la non-discrimination, les autorités, les prestataires de services éducatifs et les employeurs ont l'obligation de promouvoir l'égalité, ce qui peut inclure la fourniture de services faisant cas des spécificités culturelles. Diverses initiatives publiques telles que le plan d'action du Gouvernement pour lutter contre le racisme et promouvoir de bonnes relations entre les groupes de population permettent aux acteurs clés de bénéficier de formations, d'outils pratiques et d'un renforcement de leurs capacités. Le Service finlandais de l'immigration a étendu ses compétences dans le cadre du projet OSAKA<sup>100</sup> et s'attache dorénavant à élargir les débouchés des demandeurs d'asile dans le domaine des études comme dans celui de d'emploi. En outre, l'art et la culture sâmes bénéficient d'un crédit budgétaire annuel alloué par l'État. Ce crédit contribue à consolider la concrétisation de l'autonomie culturelle sâme. De plus, la politique finlandaise en faveur des Roms (ROMPO) 2018-2022 œuvre pour la préservation et le développement de la langue, de l'art et de la culture roms<sup>101</sup>.

## **Personnes handicapées et droit à des conditions de travail justes et favorables**

### **Recommandations intégralement mises en application**

66. Le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue d'ouvrir aux personnes handicapées des perspectives d'emplois productifs et rémunérés. De nombreuses actions sont en cours ou prévues. Ainsi, le Gouvernement a proposé une loi portant création d'une entreprise publique appelée Työkanava Oy, chargé de fournir du travail aux personnes ayant une incapacité partielle (HE 198/2021 vp). Le Gouvernement d'Åland entend par ailleurs examiner la nécessité d'adopter des mesures législatives concernant, par exemple, le système de services sociaux encourageant l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail<sup>102</sup>. Cependant, des progrès doivent encore être accomplis : selon une étude, 28 % des personnes handicapées ont été victimes de discrimination au travail ou dans la recherche d'un emploi en raison de leur handicap<sup>103</sup>. En outre, le Gouvernement a pris note des recommandations adressées à la Finlande au sujet de ses dispositions relatives au travail non rémunéré des personnes handicapées<sup>104</sup>.

### **Recommandations partiellement mises en application**

67. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Finlande, en juin 2016, le programme d'action national en faveur des personnes handicapées (VAMPO) a été remplacé par un plan d'action national qui définit les objectifs nationaux relatifs à l'application de la Convention, les mesures concrètes à prendre pour atteindre ces objectifs et les mesures de suivi. Le plan d'action est établi pour chaque mandat du Conseil consultatif sur les droits des personnes handicapées (VANE). Le deuxième plan d'action national pour la période 2020-2023<sup>105</sup> a été publié en février 2021. L'application des mesures sera contrôlée pendant la durée d'exécution du plan d'action et évaluée à l'issue de celui-ci. En outre, la législation sur les services aux personnes handicapées est en cours de réforme<sup>106</sup>. Le Gouvernement reconnaît que des efforts supplémentaires doivent être faits et qu'il pourrait, par exemple, évaluer de manière plus systématique les effets des mesures sur les personnes handicapées, comme certains en ont exprimé le souhait. Il reconnaît également que le fait de devoir demander l'autorisation de former un recours devant la Cour administrative suprême pour les questions relatives aux services aux personnes handicapées – comme c'est le cas pour la plupart des voies de recours en Finlande – suscite un certain mécontentement.

### **Principes généraux relatifs à l'enfance, protection de l'enfance et justice pour mineurs**

#### **Recommandations intégralement mises en application**

68. Le Gouvernement s'applique à renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant. L'exécution, le suivi et l'examen des obligations figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant bénéficient d'une base solide, la stratégie nationale pour l'enfance, qui met en œuvre la garantie européenne pour l'enfance. Cette stratégie vise à renforcer une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les processus administratif et décisionnel. Son objectif est de veiller à ce que les droits de l'enfant soient réalisés dans tous les domaines d'action et à tous les niveaux de l'administration. Son plan d'exécution comprend quant à lui des mesures visant à promouvoir les droits et le bien-être de l'enfant. En outre, à partir de 2023, l'obligation faite aux prestataires de services éducatifs de promouvoir l'égalité s'étendra à l'enseignement préprimaire, notamment pour renforcer les droits des enfants en situation de vulnérabilité<sup>107</sup>. Le Gouvernement a néanmoins pris note d'avis selon lesquels une plus grande attention devrait notamment être accordée à l'audition des enfants et aux études d'impact sur les enfants, même si un manuel à l'intention des rédacteurs de textes de loi a déjà été publié sur ce dernier point<sup>108</sup>.

69. L'administration nationale des tribunaux organise régulièrement des formations sur les droits de l'enfant à l'intention des juges et un programme de formation pluriannuel est en cours d'élaboration. Le Ministère de la justice assure une formation annuelle sur les droits de l'enfant aux avocats de l'aide juridictionnelle et aux tuteurs publics. Il mène par ailleurs un projet couvrant les années 2021-2023, intitulé « La voix des enfants et des jeunes en Europe »<sup>109</sup>, qui s'inscrit dans un projet européen commun (CP4 Europe), coordonné par le Conseil de l'Europe et cofinancé par ce dernier et l'Union européenne. En outre, l'École nationale de police organise chaque année un programme de formation d'un an consacré aux infractions commises contre des enfants. Les professionnels concernés ont également reçu une formation sur les modifications apportées à la nouvelle loi sur la protection sociale et à la loi sur la protection de l'enfance, et un guide sur ce thème<sup>110</sup> a été publié et mis à jour<sup>111</sup>.

70. Le Gouvernement fait observer que les dispositions relatives à la protection de l'enfance se trouvent dans la loi sur la protection de l'enfance. Toutes les décisions concernant les enfants doivent s'appuyer sur la primauté du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Malgré les efforts déployés pour soutenir les familles, le placement d'un enfant est parfois malheureusement nécessaire à sa protection (en 2020, 11 210 enfants étaient placés<sup>112</sup>). Cependant, toutes ces décisions sont susceptibles de recours, qui sont examinés par un tribunal administratif régional ou par la Cour administrative suprême<sup>113</sup>.

71. La loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (n° 746/2011) définit le rôle et le mode de désignation des tuteurs ou représentants de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Un mineur non accompagné doit se voir confié sans délai à un tuteur ou représentant légal. C'est le centre d'accueil où est enregistré l'enfant qui se charge de lui trouver un tuteur ou un représentant légal qualifié et introduit une demande auprès du tribunal de district. L'enfant doit être entendu avant que le tribunal soit saisi. La décision finale revient au tribunal de district<sup>114</sup>.

### **Recommandations en suspens**

72. Aucune interdiction générale du placement de mineurs en détention n'a été prononcée. Toutefois, selon le Code pénal (art. 9 du chapitre 6), une peine d'emprisonnement ferme ne peut être prononcée pour une infraction commise par une personne de moins de 18 ans, à moins qu'il n'existe à cela des raisons sérieuses. Le placement de l'auteur de l'infraction dans une institution de protection de l'enfance visé à l'article 57 de la loi sur la protection de l'enfance (n° 417/2007) doit être envisagé si les raisons invoquées sont sérieuses. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi prévoit de nouvelles solutions de substitution à la détention provisoire également applicables aux mineurs<sup>115</sup>, tant avant qu'après le procès.

## **Traite des êtres humains et interdiction de l'esclavage**

### **Recommandations intégralement mises en application**

73. Le Gouvernement a souligné combien il était important de protéger les victimes de la traite des êtres humains. Le plan d'action national contre la traite des êtres humains (2016-2017) a donné lieu à l'adoption de nombreuses mesures de suivi. Par exemple, le Conseil national de la police a publié à l'intention des services de police des directives relatives au repérage, à la protection, à l'orientation des victimes et à l'ouverture d'enquêtes sur leur cas. Ces directives ont été actualisées en 2020. En outre, les inspecteurs de la sécurité et de la santé au travail ont pour mission de repérer les victimes potentielles et de les diriger vers les services d'assistance, pour autant qu'elles y consentent. Cependant, malgré les actions entreprises, la nécessité d'en entreprendre de nouvelles se fait sentir.

74. En conséquence, le Ministère des affaires sociales et de la santé a nommé un groupe de travail chargé jusqu'à la fin de l'année 2022 d'élaborer une réglementation visant à porter assistance aux victimes de la traite des êtres humains<sup>116</sup>. L'objectif est de clarifier et simplifier la législation actuelle pour rendre les services plus accessibles à toutes les victimes. Le Ministère de l'intérieur est en train d'élaborer des modifications à apporter à la loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et le Ministère des affaires sociales et de la santé une modification à la loi sur la protection sociale<sup>117</sup>.

75. Le plan d'action contre la traite des êtres humains<sup>118</sup> a été approuvé en mai 2021. Parmi les autres actions menées, citons des projets de recherche, la conception de supports de formation, la multiplication des formations destinées à divers acteurs et l'élaboration de modifications législatives visant à améliorer la position des victimes dans le cadre des procédures pénales. En février 2021, le Conseil national de la police a créé une nouvelle équipe nationale d'enquête de la police chargée de lutter contre la traite. Cette équipe œuvre au sein du Département de la police du district local d'Helsinki et du Bureau national des enquêtes. Ce dernier fournit en outre des prévisions mensuelles en la matière. Il n'en reste pas moins difficile d'identifier les infractions liées à la traite des êtres humains et au travail forcé et d'enquêter sur ces dernières<sup>119</sup>, et de nouvelles mesures sont prises ou planifiées. Par exemple, le Conseil national de la police et l'École nationale de police prévoient une formation sur le sujet<sup>120</sup>.

76. Le système national finlandais d'aide aux victimes de la traite des êtres humains est un organisme central en matière d'assistance aux victimes<sup>121</sup>. Il n'est pas nécessaire de signaler une infraction à la police ou qu'une enquête liée à la traite soit en cours pour y avoir accès. Durant une procédure d'asile, les enfants qui ont été ou risquent d'être exploités font l'objet d'une attention particulière, et leurs besoins sont pris en compte, par exemple en matière de logement. En effet, une victime de la traite des êtres humains a droit à un logement sûr. Un hébergement peut être organisé dans des centres d'accueil, des appartements en

location (avec une aide financière) ou des logements sécurisés. La situation personnelle de chaque individu est prise en considération lors de la mise en place d'un dispositif d'hébergement. En outre, des travailleurs sociaux et des professionnels de la santé ont été formés dans différentes parties du pays<sup>122</sup>. Si de nombreuses mesures ont été prises, le Gouvernement reste préoccupé par la traite des êtres humains et le fait que les victimes soient souvent des femmes et des personnes déjà en situation de vulnérabilité.

## **Droit à la santé et droit à la sécurité sociale**

### **Recommandations intégralement mises en application**

77. Le Gouvernement a poursuivi les réformes structurelles dans les secteurs de la protection sociale et des soins de santé afin de garantir des services de qualité partout dans le pays. L'adoption par le Parlement en juin 2021, après des années de gestation, de la loi relative à la création de services régionaux de protection sociale et à la réforme de l'organisation des soins de santé, de la protection sociale et des services de secours, a constitué une avancée majeure<sup>123</sup>. Les services régionaux de protection sociale se voient désormais confier les missions des services de santé, sociaux et de secours qui étaient auparavant du ressort des municipalités et des autorités municipales conjointes<sup>124</sup>. Le Gouvernement reconnaît néanmoins que les moyens de mobiliser des ressources humaines et financières adéquates font l'objet d'un débat permanent. Il souligne en outre qu'il est important de garantir l'égalité d'accès aux services, par exemple dans les zones rurales et pour les minorités de langue suédoise et les populations autochtones de langue sâme. L'allocation de ressources adaptées aux services de prise en charge des enfants et des personnes âgées figure parmi les autres sujets faisant l'objet d'une réflexion d'ensemble.

78. Le régime universel de sécurité sociale finlandais apporte le soutien nécessaire lors d'événements particuliers de la vie tels que la maladie, le chômage ou la naissance d'un enfant. Toute personne qui réside et/ou travaille en Finlande est couverte par ce système universel, dont l'un des principaux points forts est la large couverture sociale de base fondée sur la résidence. Ce point fort a permis au système de sécurité sociale de riposter face aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 en s'y adaptant. Le nombre de bénéficiaires d'une aide sociale à long terme par groupe d'âge est contrôlé dans le cadre des objectifs de développement durable<sup>125</sup>. La pandémie a été financièrement préjudiciable à de nombreuses personnes, en particulier parmi les classes d'âge jeunes. C'est en juin 2020 que le nombre de bénéficiaires a été le plus élevé (251 827 personnes appartenant à 169 431 ménages). Des préoccupations ont également été exprimées concernant la pauvreté des familles avec enfants et des retraités.

79. Il n'en reste pas moins que la nécessité d'un système de sécurité sociale plus clair et plus efficace a été constatée. En conséquence, le Gouvernement a lancé une réforme globale dont l'un des grands objectifs est d'améliorer l'intégration de la dimension de l'emploi et de la protection sociale dans des contextes de vie fluctuants. La question des droits fondamentaux et des droits de l'homme sera examinée en profondeur dans le cadre de cette réforme.

### **Recommandations partiellement mises en application**

80. Parallèlement à cette réforme organisationnelle de grande envergure, d'autres travaux de développement se poursuivent dans le secteur social et sanitaire. Le Gouvernement va s'employer à dynamiser l'économie du bien-être en investissant dans des mesures qui favorisent la santé et le bien-être des citoyens et réduisent leurs besoins en matière de services. Diverses actions sont en cours ou prévues, comme évaluer de manière exhaustive les effets des décisions sur la santé et le bien-être ; assurer une prévention et un traitement plus efficaces des maladies chroniques ; actualiser la stratégie de lutte contre la toxicomanie ; réduire le tabagisme et la consommation globale de boissons alcoolisées ; concevoir une stratégie en matière de santé mentale ; élaborer un plan d'action pour venir en aide aux enfants et aux jeunes présentant des symptômes de toxicomanie ; et créer un programme national sur le vieillissement<sup>126</sup>. Le Gouvernement a présenté au Parlement une proposition visant à améliorer l'accès aux services de santé (HE 74/2022 vp). Le Gouvernement d'Åland



a fait établir un plan de prévention des suicides<sup>127</sup>. Des efforts supplémentaires sont néanmoins nécessaires, par exemple au sein des services de santé mentale, et les jeunes, en particulier, ont plaidé pour un accès plus rapide aux services.

## **Éducation aux droits de l'homme**

### **Recommandations intégralement mises en application**

81. De multiples mesures ont été prises pour faire progresser l'éducation aux droits de l'homme. En juin 2020, par exemple, un Groupe directeur pour le développement de l'éducation en matière de démocratie et de droits de l'homme a été mis en place pour la période 2020-2023<sup>128</sup>. Une base de données relative aux projets et bonnes pratiques existants en matière d'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme a été créée en 2021<sup>129</sup> dans le but d'appuyer les travaux du groupe directeur.

### **Recommandations partiellement mises en application**

82. En Finlande, les connaissances et aptitudes relatives à l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme sont considérées comme l'un des éléments clés des compétences d'un enseignant. Si de nombreuses actions ont été entreprises<sup>130</sup>, la marche à suivre pour affecter des ressources suffisantes à la poursuite d'une éducation et d'une formation aux droits de l'homme systématiques des enseignants, à tous les niveaux de l'éducation nationale, reste un sujet de débat. Néanmoins, l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation est dotée d'un budget annuel d'environ 10 millions d'euros affecté à la formation en cours d'emploi de 23 000 enseignants et l'éducation aux droits de l'homme, qui en est l'un des thèmes, est également enseignée dans le cadre de la formation avant l'emploi des enseignants assurée par les universités et unités de formation pédagogique<sup>131</sup>.

## **III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement**

### **Renforcer le respect des droits de l'homme universels pour tous**

83. La Finlande souligne l'importance du système international fondé sur des règles, de ses obligations et du caractère universel et contraignant des droits de l'homme. Elle insiste également sur la valeur et l'interdépendance des trois piliers de l'ONU, soit la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, qui se renforcent mutuellement. La Finlande adopte une approche proactive et constructive dans le but de renforcer la coopération multilatérale.

84. Elle considère le Conseil des droits de l'homme comme une pierre angulaire du système multilatéral et est honorée d'en avoir été nommée membre pour la période 2022-2024, dans l'objectif de progresser vers la réalisation de l'universalité des droits de l'homme. C'est dans cet esprit qu'avant son élection, la Finlande a volontairement pris des engagements<sup>132</sup> à l'appui de son adhésion. Le pays est tenu de respecter ces engagements dans ses activités quotidiennes en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme.

### **Paix et sécurité internationales et droits de l'homme**

85. La Finlande est un acteur connu et digne de confiance dans les domaines des politiques internationales de développement, des opérations de maintien de la paix et de la médiation. Le pays s'efforce de poursuivre dans cette voie.

86. Ainsi, le Centre de médiation créé en 2020 sous l'égide du Ministère des affaires étrangères renforcera les connaissances et compétences du pays en matière de médiation et coordonnera les activités relatives à ce domaine au sein du Ministère des affaires étrangères et avec d'autres acteurs. En outre, la Finlande est fermement résolue à appliquer la

résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions ultérieures<sup>133</sup>, tant au niveau national qu'international<sup>134</sup>.

87. De plus, en 2021, la Finlande a été le premier pays au monde à adopter son premier plan d'action national relatif à l'application de la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les jeunes et la paix et la sécurité, en collaboration avec de jeunes actifs et des représentants des organisations de jeunesse, de l'administration centrale, des instituts de recherche et de la société civile. L'exécution du plan d'action sera contrôlée par un groupe de suivi qui soumettra un rapport à mi-parcours ainsi qu'un rapport final au Parlement<sup>135</sup>.

### **Engagement à intensifier le suivi des droits fondamentaux et des droits de l'homme**

88. Le Gouvernement a publié son troisième plan d'action sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, assorti d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation. Le Gouvernement s'est engagé à appliquer ce cadre et à créer une base de données des recommandations reçues des organes conventionnels. Il s'engage en outre à renforcer les compétences des rédacteurs des lois en matière de droits fondamentaux et de droits de l'homme et à évaluer systématiquement les incidences notables des propositions législatives sur ces droits.

### **Engagement à atteindre l'objectif d'aide au développement**

89. La Finlande confirme son objectif d'augmenter le budget alloué au développement au fur et à mesure de la reprise de l'économie nationale, pour atteindre à long terme 0,7 % du revenu national brut, conformément aux objectifs des Nations Unies. En 2021, un budget d'environ 1 257 millions d'euros (estimé à environ 0,5 % du RNB) a été alloué à la coopération pour le développement<sup>136</sup>.

### **Engagement à soumettre volontairement un rapport intermédiaire au titre de l'EPU**

90. La Finlande s'engage à soumettre de sa propre initiative au Conseil des droits de l'homme, à l'automne 2024, un rapport intermédiaire sur la mise en application des recommandations du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement prend cet engagement en sachant que différents programmes et réformes susmentionnés sont toujours en cours.

## **IV. Nouveaux enjeux : progrès accomplis et difficultés rencontrées**

### **Crise climatique, dégradation de l'environnement et perte de biodiversité**

91. Les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation de l'environnement touchent à de nombreux droits de l'homme, dont les droits des peuples autochtones et des enfants, consacrés par les conventions et traités relatifs auxdits droits, ainsi qu'aux droits fondamentaux garantis par la Constitution finlandaise. La Finlande prend des mesures visant à atténuer les changements climatiques, à s'y adapter et à sauvegarder la biodiversité, de manière à ce que les droits fondamentaux et les droits de l'homme puissent être pleinement réalisés. Elle insiste sur cette interconnexion, par exemple dans ses activités menées en relation avec les Nations Unies<sup>137</sup>. La concrétisation des objectifs de développement durable contribuera également à celle des droits fondamentaux et des droits de l'homme, en Finlande et au niveau international<sup>138</sup>.

92. La nouvelle loi sur les changements climatiques entrera en vigueur en juillet 2022. Elle visera à renforcer l'effet incitatif de la réglementation et à faire en sorte que la Finlande atteigne la neutralité carbone d'ici à 2035. Les consultations avec les représentants de groupes d'intérêt mais aussi, eu égard à la nature des enjeux climatiques, les citoyens, ont été très nombreuses durant le processus d'élaboration, que ce soit à l'occasion de manifestations ou sur les médias sociaux. Enfants, jeunes et autochtones sâmes ont été choisis comme groupes cibles pour être consultés et participer au processus, et une étude d'impact sur la réalisation de leurs droits de l'homme a également été proposée. Le Gouvernement reconnaît que la transition vers une économie neutre en carbone doit être équitable sur le plan social, tout en tenant compte des conditions-cadres écologiques. Une proposition du Gouvernement sur les recours concernant les mesures relatives au climat sera présentée à l'automne 2022. En mai, le Gouvernement a en outre soumis au Parlement une nouvelle loi nationale sur la conservation de la nature (HE 76/2022 vp), et le Ministère de l'environnement et du climat a commencé à envisager la possibilité d'une loi sur la biodiversité.

### **Statut et droits du peuple sâme**

93. La Constitution finlandaise protège les droits linguistiques et culturels du peuple sâme. Le programme du Gouvernement précise que ce dernier veillera à respecter et à promouvoir l'exercice des droits linguistiques et culturels de tous les Sâmes et groupes sâmes d'une manière qui tienne compte des conventions internationales pertinentes. Dans ce cadre, il étudiera la possibilité de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. Le Gouvernement poursuivra son travail de réforme de la loi sur le Parlement sâme et les activités de la Commission Vérité et réconciliation. Pour ce qui est des activités sectorielles, par exemple, la nouvelle loi sur les changements climatiques comprend des dispositions relatives aux droits des Sâmes.

94. Le Gouvernement s'en tient à son programme, bien que celui-ci suscite un débat animé et parfois difficile. Des modifications législatives sont en cours d'élaboration. L'objectif est toujours de réformer la loi sur le Parlement sâme et d'évaluer les conditions requises pour la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT.

95. Le Gouvernement est conscient de l'importance d'achever ses travaux portant sur les droits du peuple sâme. Il note qu'il reste matière à amélioration, par exemple dans la mise en pratique systématique du principe de consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). En outre, le Gouvernement a indiqué que les organes conventionnels avaient jugé en 2019 et en 2022 que la Finlande avait violé le droit du peuple autochtone sâme à l'autodétermination concernant son statut et son appartenance à sa communauté et il a recommandé que la loi sur le Parlement sâme soit réexaminée.

96. Les travaux préparatoires en vue de la création de la Commission Vérité et réconciliation concernant le peuple sâme<sup>139</sup> ont débuté en 2017 à l'initiative du Parlement sâme. Le démarrage des travaux de la Commission, nommée en octobre 2021, a été difficile. La Commission est un organe impartial et indépendant.

97. L'objectif du processus de vérité et de réconciliation est de repérer et d'évaluer les diverses formes de discriminations passées et actuelles, y compris la politique d'assimilation de l'État et les violations des droits, de déterminer comment elles affectent les Sâmes et leurs communautés dans la situation présente et de proposer des moyens de favoriser l'établissement de liens entre les Sâmes et l'État finlandais et les Sâmes entre eux. Il s'agit de faire prendre conscience que les Sâmes sont le peuple autochtone de la Finlande. Un autre objectif est de faire en sorte que grâce au processus de vérité et de réconciliation, l'État finlandais assume la responsabilité de ses actes et, avec le Parlement sâme, les assemblées des villages skolt et d'autres intervenants sâmes, qu'il s'emploie à renforcer la réalisation des droits du peuple sâme en Finlande. La Commission va rédiger sur ses travaux un rapport incluant des propositions d'actions.

## Communication électronique et technologies numériques

98. La mutation numérique de la société et du monde va en s'accéléralant, ce qui les rend plus en plus tributaires des données et informations transmises en ligne ainsi que des connaissances et services créés à partir de celles-ci. Ce phénomène a des répercussions croissantes – tant positives que négatives – sur de nombreux droits fondamentaux et droits de l'homme (relatifs par exemple à la liberté d'expression, à la participation, à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel, à l'éducation, aux droits des enfants et à la protection contre les mauvais traitements, ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination). Il convient en outre de garder à l'esprit l'importance de l'accessibilité des services numériques et de la disponibilité d'autres modes de prestation de services.

99. Le point de départ et objectif de la Finlande est le respect des droits fondamentaux, des droits de l'homme et de l'état de droit qui doivent être consolidés par un contrôle efficace de la légalité lors de la conception et de l'adoption de nouvelles technologies. Par exemple, une étude a été réalisée à l'initiative du Ministère de la justice sur la manière de prévenir les préjugés et la discrimination lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

100. La désinformation – à savoir la propagation d'informations erronées et préjudiciables fabriquées à dessein et diffusées auprès du grand public – s'est largement répandue, via Internet et les services de médias sociaux, au-delà des frontières nationales et dans des contextes préélectorales ou autres. Ce phénomène peut éroder la confiance dans les institutions démocratiques et les informations qu'elles communiquent. La désinformation peut aussi créer des dissensions entre les différents groupes de population et intensifier l'étiquetage et la discrimination de personnes appartenant à des minorités. Néanmoins, toutes les mesures prises doivent être conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme et ne pas porter atteinte aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme.

## La pandémie de COVID-19

101. La pandémie de COVID-19 a beaucoup pesé, à l'échelle mondiale, sur la réalisation des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a, à la fois, engendré de nouveaux problèmes et renforcé ceux qui existaient déjà. Elle a en particulier menacé le droit à la vie et le droit à des services de santé adéquats. La pandémie mondiale a mis à l'épreuve le dispositif finlandais de protection des droits fondamentaux et les capacités de l'état de droit. Des mesures restrictives qui se sont révélées nécessaires pour gérer la crise sanitaire et freiner la propagation de l'infection ont porté atteinte aux droits fondamentaux des Finlandais, entre autres. Par ailleurs, elles ont permis d'endiguer la pandémie et, par conséquent, de protéger le droit des populations à la santé et à la vie. La plupart des restrictions ont été imposées en application de la législation ordinaire et, contrairement à de nombreux autres pays, la Finlande n'a pas décrété de couvre-feu général. Tant les pouvoirs d'urgence que les pouvoirs fondés sur le cadre législatif ordinaire sont susceptibles d'appel et, depuis le début de la pandémie, les tribunaux finlandais ont rendu des décisions fondées sur ces restrictions.

102. Les mesures de lutte contre la pandémie ont eu des répercussions sur les droits de l'homme. Les conditions d'apprentissage de nombreux enfants et jeunes ont pâti de l'enseignement à distance. On estime que les inégalités en matière d'éducation se sont amplifiées et que la pandémie et les restrictions ont eu des incidences négatives sur la santé mentale de nombreux jeunes. La raréfaction forcée des contacts personnels a eu des effets négatifs sur les conditions de vie, les relations humaines et l'accès aux services des personnes placées dans des établissements de soins, ainsi que sur les personnes âgées ou handicapées. Les dossiers se sont accumulés dans les tribunaux et l'accès aux soins non aigus a été différé. Les restrictions ont aussi largement entravé la liberté d'entreprise et l'accès à un revenu, en particulier dans les secteurs de la culture et des arts ainsi que des services et du tourisme et, dans une certaine mesure, ont perturbé les pratiques religieuses. En outre, il semble que les femmes et les secteurs à prédominance féminine aient particulièrement souffert. Le Gouvernement s'inquiète également des effets de la pandémie sur l'exclusion, un problème touchant déjà particulièrement les hommes.

103. La pandémie de COVID-19 n'est pas terminée, et le Gouvernement mettra à profit les enseignements tirés des mesures prises pour l'endiguer et en réduire les effets. Il est important de procéder à l'évaluation des activités menées, notamment les analyses scientifiques et les discussions relatives aux moyens d'action, afin que la communauté mondiale soit à l'avenir mieux préparée en cas de crise sanitaire et que ses répercussions négatives durables sur les droits de l'homme puissent être atténuées.

## V. Difficultés et soutien de la communauté internationale

104. Rien à signaler.

### Notes

- <sup>1</sup> Publications of the Finnish Government 2021:59: National Action Plan on Fundamental and Human Rights 2020–2023: Developing the monitoring of fundamental and human rights (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-630-3>). All webpages consulted on 21.6.2022.
- <sup>2</sup> Publications of the Finnish Government 2022:10: Government Report on Human Rights Policy (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-637-2>).
- <sup>3</sup> Publications of the Finnish Government 2019:33: Programme of Prime Minister Sanna Marin's Government 10 December 2019. Inclusive and competent Finland – a socially, economically and ecologically sustainable society (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-287-811-3>).
- <sup>4</sup> The task of the new independent Ombudsperson for the Elderly is to promote the status and rights of the elderly, for example by monitoring and assessing legislative reforms. See website: <https://vanhusasia.fi/en/front-page>.
- <sup>5</sup> Rule of Law Centre / Duties: <https://www.helsinki.fi/en/networks/rule-law-centre/duties>.
- <sup>6</sup> State of sustainable development report: <https://kestavakehitys.fi/en/state-of-sustainable-development-report>.
- <sup>7</sup> Finland tops European comparison of sustainable development: <https://kestavakehitys.fi/en/-/finland-tops-european-comparison-of-sustainable-development>; Finland ranks in international sustainable development comparison: <https://kestavakehitys.fi/en/-/10616/finland-ranks-first-in-international-sustainable-development-comparison>.
- <sup>8</sup> Recommendations 100.4–6 (noted). All references to recommendations are to Finland's previous UPR cycle.
- <sup>9</sup> Publications of the Ministry of Justice, Reports and guidelines 2021:17: Fundamental right barometer (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-821-9>).
- <sup>10</sup> Recommendation 100.17.
- <sup>11</sup> Recommendation 100.18.
- <sup>12</sup> Recommendations 100.14 (noted), 100.15 and 100.16 (noted).
- <sup>13</sup> Recommendations 100.7–100.11 and 100.12 (partly accepted).
- <sup>14</sup> Ministry for Foreign Affairs (2020): Finland and the Responsibility to protect. Fifteen years since the adoption of the responsibility to protect principle ([https://um.fi/documents/35732/0/UM\\_Suomi+ja+suojeluvastuu\\_English\\_NET.pdf/3cf564d4-3314-e495-88f7-6aed7d7903fd?t=1611730614830](https://um.fi/documents/35732/0/UM_Suomi+ja+suojeluvastuu_English_NET.pdf/3cf564d4-3314-e495-88f7-6aed7d7903fd?t=1611730614830)).
- <sup>15</sup> Recommendation 100.75.
- <sup>16</sup> Recommendations 100.1–3 (noted) and 100.13.
- <sup>17</sup> Yhdenvertaisuuslain osittaisuudistus: <https://oikeusministerio.fi/en/project?tunnus=OM013:00/2021> (in Finnish).
- <sup>18</sup> Project Rainbow Rights Promoting LGBTI Equality in Europe: <https://oikeusministerio.fi/en/rainbow-rights-project>.
- <sup>19</sup> Ålands landskapsregering (2019): Handlingsplan för hbtqia-personers lika villkor i det åländska samhället 2019–2025 (in Swedish) (<https://www.regeringen.ax/sites/www.regeringen.ax/files/attachments/page/hbtqia-handlingsplan-for-lika-villkor.pdf>).
- <sup>20</sup> Publications of the Ministry of Justice, Reports and guidelines 2021:26: Towards a more inclusive Finland for LGBTIQ people. Situational assessment of the fundamental and human rights of sexual and gender minorities in Finland 2021 (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-939-1>).
- <sup>21</sup> Recommendations 100.44–45.
- <sup>22</sup> Ministry of the Environment (2018): Esteettömyys. Ympäristöministeriön ohje rakennuksen esteettömyydestä (in Finnish) ([https://ym.fi/documents/1410903/38439968/Ohje\\_esteettomyys\\_2018-](https://ym.fi/documents/1410903/38439968/Ohje_esteettomyys_2018-)

- [A2B183D6\\_3C10\\_40A3\\_AE1F\\_DB0898AAC3D8-137003.pdf/86e77f87-c19d-4139-f744-531b500b9a86/Ohje\\_esteettomyys\\_2018-A2B183D6\\_3C10\\_40A3\\_AE1F\\_DB0898AAC3D8-137003.pdf?t=1603260121408](https://www.regeringen.ax/halsa-omsorg/funktionsnedsattning/radet-personer-funktionsnedsattning)).
- 23 Publications of the Ministry of Transport and Communications 15/2017: Making digital transport and communication services accessible (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-243-535-4>).
- 24 Publications of the Ministry of Transport and Communications 2021:18: Report on the definition and availability of accessibility information and increasing awareness among providers of mobility services (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-243-600-9>).
- 25 Rådet för personer med funktionsnedsättning: <https://www.regeringen.ax/halsa-omsorg/funktionsnedsattning/radet-personer-funktionsnedsattning> (in Swedish).
- 26 Ålands landskapsregering (2022): Ett tillgängligt Åland. Ålands landskapsregering - funktionshinderspolitiska åtgärdsprogrammet år 2022–2025 (in Swedish) (<https://www.regeringen.ax/sites/www.regeringen.ax/files/attachments/protocol/nr11-2022-enskild-s2.pdf>).
- 27 Recommendations 100.136 and 100.138.
- 28 Publications of the Ministry of Justice, Memorandums and statements 2021:34: An Equal Finland Government Action Plan for Combating Racism and Promoting Good Relations between Population Groups (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-813-4>).
- 29 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 3/2018: Finland's National Roma Policy (ROMPO) 2018-2022 (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-4119-9>).
- 30 Publications of the Government's analysis, assessment and research activities 2021:10: The combined effects of the amendments to the Aliens Act and the practice of applying the Act with regard to the status of those requesting and receiving international protection (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-009-7>).
- 31 Recommendations 100.147 and 100.152–153.
- 32 Recommendation 100.92.
- 33 Recommendations 100.20–24 and 100.110–111 (noted).
- 34 Translaki: <https://stm.fi/en/project?tunnus=STM009:00/2021> (in Finnish).
- 35 Publications of the Finnish Government 2022:38: Implementation plan for the National Child Strategy. Government resolution (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-823-9>).
- 36 Recommendations 100.46–49 (noted), 100.50 (partly accepted) and 100.51–53 (noted).
- 37 Recommendations 100.126 and 100.129.
- 38 Business and human rights: <https://tem.fi/en/enterprises-and-human-rights>.
- 39 Ministry of Economic Affairs and Employment (2022): Memorandum on the due diligence obligation – Review of the national corporate social responsibility act (<https://tem.fi/documents/1410877/0/Memorandum+on+the+due+diligence+obligation.pdf/768b3219-db5b-7643-4a98-889d5f351515/Memorandum+on+the+due+diligence+obligation.pdf?t=1649930584536>).
- 40 Recommendation 100.74 (noted).
- 41 Recommendation 100.84 (noted).
- 42 Human Rights Committee. Concluding observations on the seventh periodic report of Finland (CCPR/C/FIN/CO/7), paragraphs 36 and 37.
- 43 Recommendation 100.19.
- 44 Recommendations 100.31–32 and 100.72.
- 45 For example, the Ministry of Education and culture has published several reports and policies concerning accessible higher education, marginal groups in Higher education as well as gender equality and non-discrimination in higher education. In addition, the Ministry of Education and Culture has published a report on the Sami languages and Sami language education.
- 46 Recommendations 100.27–28.
- 47 Statistics of Finland: Gender-Based Violence (2021–2022).
- 48 Statistics of Finland: Gender-Based Violence (2021–2022).
- 49 NAPE: <https://stm.fi/en/project?tunnus=STM183:00/2020> (in Finnish).
- 50 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 2017:16: Combating violence against women and domestic violence (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-3970-7>).
- 51 Publications of the Ministry of Justice, Memorandums and statements 2020:15: Action Plan for Combating Violence against Women for 2020–2023 (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-835-6>).
- 52 Publications of the Ministry of the Interior 2019:11: Finland's Strategy on Preventive Police Work 2019–2023 (<https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/161343>).
- 53 Recommendations 100.100–106, 100.108, 100.109 (partly accepted), 100.115–117, 100.118 (partly accepted), 100.120 and 100.122.
- 54 Recommendations 100.76, 100.112, 100.114 (partly accepted) and 100.119.

- 55 Lastensuojelun Keskusliiton verkkojulkaisu 7/2021: Kovemmin käsin. Suomalaisten kasvatustieteiden ja kuritusväkivallan käyttö 2021 (in Finnish) (<https://www.lskl.fi/wp-content/uploads/2021/10/Kovemmin-kasin-Suomalaisten-kasvatustieteiden-ja-kuritusvakivallan-kaytto-2021.pdf>).
- 56 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 2020:34: Non-Violent Childhoods – Action Plan for the Prevention of Violence against Children 2020–2025 (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-8351-9>).
- 57 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 2022:8: Lanzarote Convention: National Action Plan for 2022–2025 (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-8675-6>).
- 58 Barnhaus project: <https://thl.fi/en/web/thlfi-en/research-and-development/research-and-projects/barnhaus-project>.
- 59 Recommendations 100.107 and 100.131.
- 60 Recommendations 100.113, 100.121 and 100.123.
- 61 Ålands landskapsregering (2019): Agenda för jämställdhet 2019–2030 (in Swedish) (<https://www.regeringen.ax/sites/www.regeringen.ax/files/attachments/guidedocument/2019-agenda-for-jamstallldhet-med-ordlista.pdf>).
- 62 Recommendation 100.26. In Finland, the Ombudsperson for Equality and the National Non-discrimination and Equality Tribunal supervise compliance with the Act on Equality between Women and Men in private activities and in public administration. The Gender Equality Unit within the Ministry of Social Affairs and Health, which it prepares and develops the governmental gender equality policies and gender equality legislation, promotes gender mainstreaming in state administration and is in charge of tasks related to the EU gender equality legislation and policies. Lastly, the Council for Gender Equality (TANE) works to promote gender equality in society. TANE drafts proposals and provides statements to develop legislation and other measures that affect gender equality. The Ministry of Justice coordinates the national discrimination monitoring system, which produces information on discrimination, increases awareness of the need to collect data on discrimination and coordinates cooperation between different actors in the field. The national discrimination monitoring system, which produces information on discrimination, increases awareness of the need to collect data on discrimination and coordinates cooperation between different actors in the field.
- 63 Ombudsperson for Equality (2022): Tasa-arvoaltuutetun kertomus eduskunnalle 2022 (in Finnish) ([https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K\\_1+2022.pdf](https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K_1+2022.pdf)).
- 64 Recommendations 100.86 (noted), 100.91, 100.95–96 and 100.98–99.
- 65 Recommendations 100.35, 100.43 and 100.61.
- 66 Ombudsperson for Equality (2022): Tasa-arvoaltuutetun kertomus eduskunnalle 2022 (in Finnish) ([https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K\\_1+2022.pdf](https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K_1+2022.pdf)).
- 67 Reports and Memorandums of the Ministry of Social Affairs and Health 2021:67: Increasing pay transparency in the Act on Equality between Women and Men. Final report of the working group (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-7189-9>).
- 68 The quality of working life remained stable despite the coronavirus pandemic; employment rate dropped and working hours decreased: [https://kestavakehitys.fi/-/tyoelaman-laatu-ja-muutos-2021-tyoelaman-laatu-sailyi-vakaana-koronapandemiasta-huolimatta-tyollisyys-notkahti-ja-tyotunnit-vahenivat?languageId=en\\_US](https://kestavakehitys.fi/-/tyoelaman-laatu-ja-muutos-2021-tyoelaman-laatu-sailyi-vakaana-koronapandemiasta-huolimatta-tyollisyys-notkahti-ja-tyotunnit-vahenivat?languageId=en_US).
- 69 Recommendations 100.25, 100.88, 100.89 (noted), 100.90 and 100.93 (noted).
- 70 Recommendation 100.42.
- 71 For example, the All in for Equality project, the European Commission's Rights, Equality and Citizenship (REC) programme, equality and hate crimes monitoring as part of the fundamental and human rights indicator framework of the third National Action Plan 2020–2023.
- 72 All in for Equality -project: <https://oikeusministerio.fi/en/project?tunnus=OM072:00/2020>.
- 73 For instance, over 1,000 police officers have been trained to identify hate crimes through the OSCE/ODIHR TAHCLE-programme, an annual Hate Crimes Detection and Investigation Course is being arranged by the Police University College, the police launched a compulsory online training for all personnel on non-discrimination and recognizing punishable hate crimes at the beginning of 2021.
- 74 Recommendations 100.36–41, 100.54–58, 100.59 (noted), 100.60, 100.62–64, 100.65 (partly accepted), 100.66–72, 100.73 (noted) and 100.148–149.
- 75 Poliisiammattikorkeakoulun katsauksia 19/2021: Poliisin tietoon tullut viharikollisuus Suomessa 2020 (in Finnish) ([https://www.theseus.fi/bitstream/handle/10024/506683/POLAMK\\_Katsauksia19.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://www.theseus.fi/bitstream/handle/10024/506683/POLAMK_Katsauksia19.pdf?sequence=1&isAllowed=y)).
- 76 Recommendation 100.63.
- 77 Non-Discrimination Ombudsperson (2022): Yhdenvertaisuusvaltuutetun kertomus eduskunnalle 2022 (in Finnish) ([https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K\\_7+2022.pdf](https://www.eduskunta.fi/FI/vaski/Kertomus/Documents/K_7+2022.pdf)).
- 78 Recommendation 100.30.

- <sup>79</sup> Publications of the Finnish Government 2021:62: Report of the Finnish Government on the need for a reform in integration promotion (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-856-7>).
- <sup>80</sup> Ålands landskapsregering (2020): Landskapsregeringens program för integrationsfrämjande 2020–2023 (in Swedish) (<https://www.regeringen.ax/sites/www.regeringen.ax/files/attachments/guidedocument/Ir-program-integration-2020-2023.pdf>).
- <sup>81</sup> Immigrants and integration: [https://www.stat.fi/tup/maahanmuutto/index\\_en.html](https://www.stat.fi/tup/maahanmuutto/index_en.html).
- <sup>82</sup> Publications of the Ministry of Education and Culture, Finland 2021:5. Art, Culture and Diverse Finland  
Final Report of the Working Group for Cultural Policy, Immigrants and Promotion of Cultural Diversity (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-263-884-7>).
- <sup>83</sup> Recommendations 100.144–146.
- <sup>84</sup> Publications of the Occupational Safety and Health Administration in Finland 3:2022: Ulkomaisen työvoiman käytön valvonta vuonna 2021 (in Finnish) ([https://www.tyosuojelu.fi/documents/14660/2642702/TSH\\_raportti\\_Ulkomaisen\\_tyovoiman\\_kayton\\_valvonta\\_vuonna\\_2021/](https://www.tyosuojelu.fi/documents/14660/2642702/TSH_raportti_Ulkomaisen_tyovoiman_kayton_valvonta_vuonna_2021/)).
- <sup>85</sup> Publications of the Ministry of Justice, Memorandums and statements 2022:27: Addressing the Democratic Deficit among Immigrants and Multilingual Finns Working Group Report and Recommendations (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-400-466-4>).
- <sup>86</sup> Recommendation 100.140.
- <sup>87</sup> Recommendation 100.150.
- <sup>88</sup> For example, in the ONE project, guidance material for refugees on the administrative process and processing of applications was created. The material is translated into 13 languages, and takes into account children arriving without a guardian.
- <sup>89</sup> Recommendation 100.151.
- <sup>90</sup> Recommendation 100.29.
- <sup>91</sup> Publications of the Ministry of Education and Culture 2020:4: The National Youth Work and Youth Policy Programme 2020–2023.  
Aiming to ensure a meaningful life and participation in society for all young people (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-263-887-8>).
- <sup>92</sup> Publications of the Finnish Government 2022:51: Language Policy Programme. Government Resolution (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-645-7>).
- <sup>93</sup> Recommendations 100.141–142.
- <sup>94</sup> Hallituksen esitys eduskunnalle laiksi kaivoslain muuttamiseksi (in Finnish): <https://tem.fi/hanke?tunnus=TEM090:00/2019>.
- <sup>95</sup> By decision of the Government, the national Museum of Finland submitted its collection of more than 2.200 Sámi objects to the Sámi Museum Siida in 2021. The Vapriikki Museum Centre of Tampere also donated its Sámi collection to the Sámi Museum in 2015 and the Hämeenlinna Museum 2016, repatriating the collections to the Sámi communities. The protection of traditional knowledge and immaterial property of indigenous peoples in the Nordic countries was brought up at the conference of the Nordic Council of Ministers in November 2021 during Finland’s Presidency. The conference focused on protecting the Sámi’s own perspective and the cultural expressions of their own work, such as handicrafts and yoiks. The ministers responsible for intellectual property (IP) rights and Nordic cooperation, the Nordic Council of Ministers and representatives of the Sámi Parliament in Finland, Sweden and Norway encouraged them to continue their cooperation in the coming years. Increasing knowledge on the one hand on the rights of indigenous peoples and on the other on the system of intellectual property rights was considered central.
- <sup>96</sup> Establishing the Truth and Reconciliation Commission Concerning the Sámi People: <https://vnk.fi/en/truth-and-reconciliation-commission-concerning-the-sami-people>.
- <sup>97</sup> Recommendation 100.143.
- <sup>98</sup> National Democracy Programme 2025: <https://oikeusministerio.fi/en/national-democracy-programme-2025>.
- <sup>99</sup> Recommendation 100.85.
- <sup>100</sup> Highlighting the skills of asylum seekers and increasing activity at reception centres: <https://migri.fi/en/-/turvapaikanhakijoiden-osaaminen-esille-ja-lisaa-aktivoivaa-tekemista-vastaanottokeskuksiin>.
- <sup>101</sup> Recommendation 100.139.
- <sup>102</sup> Recommendation 100.137.
- <sup>103</sup> Publications of the Ministry of Justice, Reports and guidelines 2021:17: Fundamental right barometer (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-821-9>).
- <sup>104</sup> Committee on Economic, Social and Cultural Rights. Concluding observations on the seventh periodic report of Finland (E/C.12/FIN/CO/7), paragraphs 29 and 30.



- 105 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 2021:2: Right to social inclusion and equality. National Action Plan on the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities (2020–2023) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-5422-9>).
- 106 Recommendation 100.135.
- 107 Recommendations 100.124 and 100.130 (noted).
- 108 Publications of the Prime Minister's Office 2021:5: Handbook on child impact assessment for law drafters (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-370-8>).
- 109 Voice of Children and Young People in Europe: <https://oikeusministerio.fi/en/project?tunnus=OM016:00/2021>.
- 110 Lastensuojelun käsikirja: <https://thl.fi/fi/web/lastensuojelun-kasikirja> (in Finnish).
- 111 Recommendation 100.125.
- 112 Lastensuojelu: <https://thl.fi/fi/web/lastensuojelun-kasikirja/toimijat-tyon-tuki-hallinto/lastensuojelu-thl/lastensuojelun-tilastoa> (in Finnish).
- 113 Recommendation 100.128.
- 114 Recommendation 100.127.
- 115 Recommendations 100.132 and 100.133–34 (noted).
- 116 Ihmiskaupan uhrien auttamista koskevan lainsäädännön uudistamista valmisteleva työryhmä: <https://valtioneuvosto.fi/hanke?tunnus=STM054:00/2020> (in Finnish).
- 117 Recommendations 100.80–81.
- 118 Publications of the Ministry of Justice, Memorandums and statements 2021:15: Finland fights human trafficking. Action Plan against Trafficking in Human Beings (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-259-824-0>).
- 119 Publications of the Government's analysis, assessment and research activities 2022:18: Trafficking in human beings and associated crimes. Application of the criminal provisions (in Finnish) (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-383-330-2>).
- 120 Recommendation 100.77.
- 121 The assistance system maintains a website that provides different kinds of tools on how to identify a victim of human trafficking and how to help them to find guidance and services. Materials are provided in several different languages, and the assistance system has a 24/7 phone service for information. The assistance system provides to victims with a possibility to rest and evaluate their situation with the help of professionals.
- 122 Recommendations 100.78–79 and 100.82–83.
- 123 Government proposal for health and social services reform and related legislation adopted by Parliament: <https://soteuudistus.fi/en/-/1271139/government-proposal-for-health-and-social-services-reform-and-related-legislation-adopted-by-parliament>.
- 124 Recommendation 100.87.
- 125 The coronavirus pandemic increased the number of young adults receiving long-term social assistance: [https://kestavakehitys.fi/-/yhteiskunnallinen-eriarvoisuus-2021-koronapandemia-kasvatti-pitkaaikaisesti-toimeentulotukea-saavien-nuorten-aikuisten-maaraa?languageId=en\\_US](https://kestavakehitys.fi/-/yhteiskunnallinen-eriarvoisuus-2021-koronapandemia-kasvatti-pitkaaikaisesti-toimeentulotukea-saavien-nuorten-aikuisten-maaraa?languageId=en_US).
- 126 Publications of the Ministry of Social Affairs and Health 2020:31: National Programme on Ageing 2030. For an age-competent Finland (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-00-8431-8>).
- 127 Recommendation 100.97.
- 128 Demokratia- ja ihmisoikeuskasvatuksen kehittämisen ohjausryhmä: <https://okm.fi/en/project?tunnus=OKM035:00/2020> (in Finnish).
- 129 Recommendation 100.33.
- 130 *E.g.* the University of Helsinki, in cooperation with and co-funded by the Ministry of Justice, the Human Rights Centre and the Ministry of Education and Culture, carried out a project in 2018–2019 to develop democracy and human rights education in teacher education; in 2020–2021, learning materials on various themes, such as fundamental and human rights in general, the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, inclusion, and indigenous Sámi people, were produced; teacher education curricula and study contents have been developed further.
- 131 Recommendations 100.34 and 100.94.
- 132 Note verbale dated 22 June 2021 from the Permanent Mission of Finland to the United Nations addressed to the President of the General Assembly (A/76/93).
- 133 Ministry for Foreign Affairs (2018): Women, Peace and Security. Finland's National Action Plan 2018–2021 (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-281-327-5>).
- 134 At the national level, the 1325 agenda has been incorporated in the Government Programme. At an international level (in international organisations) and at a local level (in regions affected by crises and conflicts), the objectives are pursued through crisis management, development cooperation, humanitarian aid, expert assistance, training and diplomacy. The Government is currently drafting its fourth National Action Plan on the implementation of the 1325 agenda.
- 135 Publications of the Ministry for Foreign Affairs 2021:5: Youth, Peace and Security: Finland's National Action Plan 2021–2024. Finland's National Action Plan for the implementation of the UN

Security Council Resolution on Youth, Peace and Security 2021–2024 (<http://urn.fi/URN:ISBN:978-952-281-368-8>).

- <sup>136</sup> Development cooperation appropriations: <https://um.fi/development-cooperation-appropriations>.
- <sup>137</sup> In October 2021, Finland co-sponsored the Human Rights Council’s Resolution (48/13) on the human right to a clean, healthy and sustainable environment.
- <sup>138</sup> As part of monitoring the sustainable development goals, the following indicators were selected: carbon footprint of private consumption, consumption of different foods, carbon dioxide emissions from passenger transport by modes of transport, total municipal waste, municipal waste in per treatment type, carbon footprint of public procurement, amount of decaying wood on forest lands and fields of high natural value, nutrient loading from rivers to the Baltic Sea, atmospheric sulphur, nitrogen and fine particulate emissions, and subsidies that are harmful to the environment. See statistics: [https://kestavakehitys.fi/-/yksityinen-kulutus-2021-suomalaisten-kulutuksen-hiilijalanjalki-on-pysynyt-liian-suurena?languageId=en\\_US](https://kestavakehitys.fi/-/yksityinen-kulutus-2021-suomalaisten-kulutuksen-hiilijalanjalki-on-pysynyt-liian-suurena?languageId=en_US) and [https://kestavakehitys.fi/-/luonnon-ja-ympariston-tila-2021-elonkirjo-hupenee-edelleen-ymparistonsuojelussa-myos-monia-onnistumisia?languageId=en\\_US](https://kestavakehitys.fi/-/luonnon-ja-ympariston-tila-2021-elonkirjo-hupenee-edelleen-ymparistonsuojelussa-myos-monia-onnistumisia?languageId=en_US).
- <sup>139</sup> Truth and Reconciliation Commission Concerning the Sámi People: <https://sdtsk.fi/en/home/>.
-